

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 10/05/17 – Page 1/5

Révision : 31/07/24

PRIME SUGAR

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit


PRIME SUGAR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agriculture (Engrais)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HYDROPASSION
B.P. 29
29860 PLABENNEC
FRANCE
Courriel : infos@hydropassion.eu
Web : www.hydropassion.eu

 **N° Indigo 0 820 30 20 60**
0,118€ TTC / MN

 **N° Vert 0 800 59 59 59**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ORFILA : 01 45 42 59 59

1.4 Numéro d'appel d'urgence

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Non classé.

Principaux effets néfastes

Pas d'effets néfastes connus.

2.2 Eléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : \

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 :

Pictogramme(s) SGH : \
Mention(s) d'avertissement : \
Mention(s) de danger : \
Conseils de prudence P102 – Tenir hors de portée des enfants.
Prévention : \
Intervention : \
Stockage : \
Elimination : P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Dénomination	n° Index / CAS / CE / Enregistrement REACH	% (P/P)	Classification (1272/2008/CE)
--------------	---	---------	-------------------------------

Ce produit ne contient pas de composants entraînant un classement dangereux.

4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 10/05/17 – Page 2/5

Révision : 31/07/24

PRIME SUGAR

Inhalation	Non spécifiquement concerné. Amener le sujet à l'air libre
Contact avec la peau	Retirer les vêtements et chaussures contaminées et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des troubles apparaissent (irritation, rougeur, ...). Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste si des troubles apparaissent (notamment rougeur, douleur ou gêne visuelle).
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin et lui montrer cette fiche.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Pas d'effets néfastes connus.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Pas de dispositifs particuliers.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.
Adapter les agents d'extinction selon les produits stockés à proximité.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau bâton.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux connus : oxydes de carbone (COx), oxydes d'azote (NOx), oxydes de soufre (SOx).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison isolante.
Refroidir les récipients situés à proximité de l'incendie par pulvérisation d'eau.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.2 Pour les secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Eviter l'écoulement dans les sols et les eaux. Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit. Pomper le maximum du produit dans des récipients adaptés puis récupérer les résidus avec un absorbant inerte de façon mécanique. Nettoyer à grande eau la surface souillée.
Eliminer les déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 pour l'information de la manipulation.
Voir la rubrique 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.
Voir la rubrique 13 pour l'information sur l'élimination des déchets.

PRIME SUGAR

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Craint le gel : ne pas entreposer à moins de 5°C. Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température.

A conserver dans l'emballage d'origine, dans un local frais et sec. Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Tenir éloigné des matières incompatibles (voir la rubrique 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la rubrique 1.2.

8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Pas de paramètres particuliers.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Voir les mesures de protection des rubriques 7 et 8.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité.
- Protection de la peau	Gants de protection (PVC, néoprène ou caoutchouc). Vêtements de protection.
- Protection respiratoire	Non nécessaire.
- Dangers thermiques	Non concerné.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Rincer soigneusement les emballages à l'eau et verser dans la cuve de mélange.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Liquide
b) Couleur	Brun/orangé
c) Odeur	Caractéristique
d) Point de fusion/point de congélation	Non disponible
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
f) Inflammabilité	Non disponible
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non disponible
h) Point d'éclair	Non disponible
i) Température d'auto-inflammation	Non disponible
j) Température de décomposition	Non disponible
k) pH	7 environ
l) Viscosité cinématique	Non disponible
m) Solubilité	Miscible à l'eau en toutes proportions
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non disponible
o) Pression de vapeur	Non disponible
p) Densité et/ou densité relative	1,21 environ
q) Densité de vapeur relative	Non disponible
r) Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'autres informations disponibles.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'autres informations disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 10/05/17 – Page 4/5

Révision : 31/07/24

PRIME SUGAR

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Craint le gel : ne pas entreposer à moins de 5°C. Produit risquant de présenter une formation de cristaux à basse température.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts, agents comburants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (COx), oxydes d'azote (NOx), oxydes de soufre (SOx).

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Le mélange n'a pas été testé globalement.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'autres informations disponibles.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le mélange n'a pas été testé globalement.

12.1 Toxicité

Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Préparation miscible à l'eau donc mobile par phénomène de lixiviation.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination des déchets

Recycler ou éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Elimination des emballages

Rincer les emballages à l'eau et verser dans la cuve de pulvérisation. Conserver la(les) étiquette(s) sur l'emballage et éliminer en centres agréés. Se conformer à la réglementation locale en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Néant

14.4 Groupe d'emballage

Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Néant

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Néant

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Néant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 2020/878

Date d'établissement : 10/05/17 – Page 5/5

Révision : 31/07/24

PRIME SUGAR

15 – INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1%, conformément à l'article 57 du Règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Révision	31/07/24
Paragraphes modifiés	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16
Abréviations et acronymes	ADR : European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road. CAS : Chemical Abstracts Service. CE : Communauté Européenne CEE : Communauté Economique Européenne. CL50 : Concentration létale médiane. DL50 : Dose létale médiane. IBC : International Bulk Chemical. MARPOL : Marine Pollution. OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques. ONU : Organisation des Nations Unies. PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic. P/P : Poids/Poids. PVC : PolyVinyl Chloride. REACH : Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals. SGH : Système Général Harmonisé. vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative.
Sources des principales données	Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008, 2020/878 Directives 1999/45/CEE, 67/548/CEE Données fournisseurs, Données internes, ADR
Evaluation des données	Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 – Annexe I – Parties 2 à 3
Libellé des phrases H, EUH mentionnées (rubrique 3)	\
Formation des travailleurs	Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit, se référer à la notice technique.

Cette fiche complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.